

Informations de vos droits concernant les données à caractère personnel collectées par le syndicat, conformément à la réglementation en vigueur.

La loi reconnaît à toute personne concernée par un traitement automatique des données à caractère personnel le droit d'obtenir communication des données nominatives la concernant et de faire rectifier les informations erronées (articles 12 à 20 du RGPD) après demande écrite adressée au Président du SIEPAL.

Toute personne dont les données sont traitées dispose de droits, que sont à minima :

- Le droit d'accès : toute personne a le droit de demander à accéder à ses données personnelles qui sont traitées par un responsable de traitement.
- Le droit de rectification : toute personne a le droit de demander à un responsable de traitement de modifier les données personnelles la concernant lorsque celles-ci sont erronées.
- Le droit de limitation : toute personne a le droit de demander à un responsable de traitement que les données soient gelées : qu'elles soient temporairement inutilisables.

Selon les traitements, les personnes dont les données sont traitées peuvent également exercer :

- Le droit d'effacement : dans certains cas, les personnes concernées par un traitement peuvent demander à ce que leurs données soient effacées dans les meilleurs délais.
- Le droit à la portabilité : dans certains cas, les personnes concernées peuvent demander à un responsable de traitement de transmettre les données personnelles de l'intéressé sous un format structuré et lisible par machine afin qu'elles puissent être transférées à un autre responsable de traitement.
- Le droit d'opposition : dans certains cas, les personnes concernées peuvent s'opposer à tout moment au traitement qui est fait de leurs données.

DROIT	BASE LÉGALE					
	ACCES	RECTIFICATION	EFFACEMENT	LIMITATION	PORTABILITE	OPPOSITION
CONSENTEMENT	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CONTRAT	✓	✓	✗	✓	✓	✗
OBLIGATION LEGALE	✓	✓	✗	✓	✗	✗
SAUVEGARDE DES INTERETS VITAUX	✓	✓	✓	✓	✗	✗
INTÉRÊT PUBLIC	✓	✓	✗	✓	✗	✓
INTÉRÊT LÉGITIME	✓	✓	✓	✓	✗	✓

Procédure d'exercice des droits des personnes

Pour que chaque personne, dont les données sont recueillies au sein d'un traitement de données à caractère personnel, puisse exercer effectivement ses droits, une procédure et des outils ont été mis en place. Chaque personne peut faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (la CNIL en France, RGPD, Art.12).

En effet, selon l'article 12 du RGPD, le responsable de traitement facilite l'exercice des droits conférés à la personne concernée par un traitement de données à caractère personnel :

- 1) Les demandes sont à adresser à contact@siepal.fr
- 2) Le responsable de traitement du SIEPAL répondra dans les meilleurs délais et en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai pourra être porté à deux mois pour des raisons au regard de la complexité et du nombre de demandes. Le demandeur sera informé par le responsable de traitement de la prolongation du délai pour répondre et indiquera les motifs de ce report.
- 3) Pour toute demande sous une forme électronique, les informations seront fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins que la personne concernée ne demande qu'il en soit autrement.
- 4) Aucun paiement ne sera exigé pour fournir les informations et communications suite à une demande d'exercice de droit. Néanmoins, lorsque les demandes d'une personne sont manifestement excessives ou infondées, notamment en raison d'un caractère répétitif, le responsable de traitement peut :
 - a. exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées ;
 - b. refuser de donner suite aux demandes. Il incombe néanmoins au responsable de traitement de démontrer le caractère manifestement infondé ou excessif de la demande.
- 5) En cas de doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique présentant une demande d'exercice de droit, il peut demander à ce que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée.